

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **lundi 17 janvier 2011, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

**Sont présents et forment quorum :**

La mairesse Pauline Ouimet

Les conseillers: Michel St-Louis, Bernard St-Louis, Jacques de Foy,  
Raymond Brazeau, Robert Nault

Est absent le conseiller Hugo Bondu.

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 02.

\*\*\*\*\*

001-01-2011

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
ORDRE DU JOUR  
**17 janvier 2011 - 19 HEURES****

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
  - 3.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2010
  - 3.2 Séance extraordinaire du 20 décembre 2010
  - 3.3 Séance extraordinaire sur le budget 20 décembre 2010
  - 3.4 Dépôt des candidatures au poste de chauffeur-opérateur poste saisonnier sur appel
  - 3.5 Dépôt des candidatures à la liste d'éligibilité externe – chauffeurs-opérateurs temporaires
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Suivi budgétaire, bilan et transfert de fonds au 31 décembre 2010
  - 4.2 Registre des comptes à payer au 31 décembre 2010
  - 4.3 Registre des comptes à payer au 17 janvier 2011
  - 4.4 Registre des salaires du 28 novembre 2010 au 1er janvier 2011
  - 4.5 Rapport de la secrétaire-trésorière et directrice générale - Délégation de compétence
  - 4.6 Liste des personnes endettées envers la municipalité au 17 janvier 2011
  - 4.7 -
  - 4.8 Résolution autorisant les dépenses incompressibles pour l'année 2011

- 4.9 Résolution autorisant la secrétaire-trésorière et directrice générale à payer les salaires et les comptes pouvant encourir des intérêts ou pénalités pour l'année 2011
  - 4.10 Adoption de la politique de gestion contractuelle
  - 4.11 Nomination d'un responsable des plaintes concernant la politique de gestion contractuelle
  - 4.12 Adoption de la politique municipale ADM-I - «ACHATS MUNICIPAUX»
  - 4.13 Adoption de la politique municipale ADM-II - «EMBAUCHE DU PERSONNEL»
  - 4.14 Demande de financement – Séjours exploratoires Place aux jeunes, édition 2011
  - 4.15 Invitation au 5 à 7 d'ouverture des Séjours exploratoires
  - 4.16 Demande de financement – Manne du Jour
  - 4.17 Commission scolaire Pierre-Neveu – consultation dans le cadre de l'article 211 de LIP
  - 4.18 -
  - 4.19 MRCAL – Enregistrement légal du réseau de fibres optiques
  - 4.20 -
  - 4.21 FQM – Formations offertes en 2011
  - 4.22 -
  - 4.23 MRCAL – Rôle triennal, 3<sup>e</sup> année en 2011
  - 4.24 Demande de madame Marie-France Bastien – Cours de Tai-chi et salle communautaire
  - 4.25 Signature de la convention collective 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012
  - 4.26 Tournée du président de l'UMQ – 27 janvier 2011, 18 h 30 , Ste-Agathe-des-Monts
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 5.1 Colloque sur la sécurité civile 16 et 17 février 2011 – St-Hyacinthe
6. TRANSPORT
- 6.1 Candidatures chauffeur-opérateur – poste saisonnier sur appel
  - 6.2 Candidature chauffeurs-opérateurs temporaires
  - 6.3 Groupe Barbe & Robidoux - Plan d'implantation partie du lot 35B, rang 8, Canton de Dudley
  - 6.4 -
  - 6.5 -
  - 6.6 Établissement du nombre de déplacement, par année, par personne et tarification pour le service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2011
7. HYGIÈNE DU MILIEU
- 7.1 Information du représentant au RIDL
  - 7.2 Municipalité de Nominigüe – Mise au point relative au retrait de Nominigüe du processus de transbordement des recyclables
  - 7.3 MDDEP – Redevances pour l'élimination des matières résiduelles – 1045,22\$
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
- 8.1 COMBEQ – Congrès les 7, 8 et 9 avril 2011 – Québec;
  - 8.2 COMBEQ – programme de formation

9. LOISIRS

- 9.1 Club des Loisirs du Lac-du-Cerf inc. -Demande de subventions :  
100\$ pour l'organisation de la journée «Plaisirs d'hiver» - 26 février 2011  
500\$ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec – 24 juin 2011
- 9.2 -
- 9.3 ASSS des Laurentides – Campagne *Plaisirs d'hiver*
- 9.4 MRCAL – Demande d'appui de la municipalité de Lac-du-Cerf concernant la pêche au doré
- 9.5 Municipalité de Ferme-Neuve – Estimation pour le budget 2011 concernant les équipements supralocaux pour le Centre sportif Ben Leduc
- 9.6 Club Motos-Neige Les Panaches – Carte relevée au GPS du réseau de sentiers pour le Club # 770-12
- 9.7 Club de Loisirs du Lac-du-Cerf inc. – Fête de Noël du 12 décembre 2010

10. CULTURE

- 10.1 -

11. LAC ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 -
- 11.2 COBALI – Panneau de circulation nautique

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du projet de Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 243-2007
- 13.2 Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 243-2007
- 13.3 Adoption du Règlement numéro 282-2011 déléguant certains pouvoirs au secrétaire-trésorier/directeur général, à l'inspecteur municipal et au directeur du service des incendies pour la Municipalité de Lac-du-Cerf et abrogeant le règlement numéro 280-2010

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

en modifiant le sujet 4.24 comme suit :

- 4.24 Demande de l'AFEAS – cours de Tai-chi et salle communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

002-01-2011 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2010**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**  
\*\*\*\*\*

003-01-2011 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**  
\*\*\*\*\*

004-01-2011 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 20 décembre 2010 sur le budget**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010 sur le budget 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**  
\*\*\*\*\*

005-01-2011 **Adoption du procès-verbal du dépôt de candidatures au poste de chauffeur-opérateur poste saisonnier sur appel**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal du dépôt des candidatures au poste de chauffeur-opérateur poste saisonnier sur appel en date du 6 janvier 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**  
\*\*\*\*\*

006-01-2011 **Adoption du procès-verbal du dépôt de candidatures à la liste d'éligibilité externe – chauffeurs-opérateurs temporaires**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal du dépôt des candidatures à la liste d'éligibilité externe de chauffeurs-opérateurs temporaires en date du 6 janvier 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**  
\*\*\*\*\*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

007-01-2011

Rapport budgétaire, bilan et transferts de fonds au 31 décembre 2010

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu d'accepter le rapport budgétaire, le bilan ainsi que les transferts de fonds, en date du 31 décembre 2010 pour dépôt.

2010/12/16 11:18:48		MUNICIPALITE DE LAC-DU-CERF				N° Page 4/1 Année 2010	
Rapport des modifications							
Résolution	Note	Péri	Prise d'effet	N° de compte	Débit	Crédit Budget cour.	Budget rev.
TR2010/11/30	TRANSFERTS DE FONDS	11	2010/11/30	02-110-00-261	2	173	175
				02-110-00-241		2	701
				02-130-00-141	8 600	88 683	97 283
				02-140-00-141		1 700	50
				02-140-00-161		2 000	2 000
				02-110-00-310		4 900	5 665
				02-130-00-242	50	3 947	3 997
				02-130-00-232		50	2 631
				02-130-00-336	35	461	496
				02-130-00-335		35	215
				02-130-00-413	1 000	12 000	13 000
				02-130-00-282		1 000	6 400
				02-130-00-527	150	2 000	2 150
				02-130-00-640		150	300
				02-130-00-670	300	5 000	5 300
				02-130-00-681		300	6 000
				02-320-00-141	1 000	26 312	27 312
				02-320-00-151		2 895	9 955
				02-320-00-455	125	1 432	1 557
				02-320-00-454		125	340
				02-320-00-524	1 000	7 800	8 800
				02-320-00-535		1 000	500
				02-320-00-634	150	1 300	1 450
				02-320-00-635		150	9 900
				02-330-00-636	250	1 000	1 250
				02-330-00-631		250	4 750
				02-412-00-141	105	686	791
				02-412-00-453		105	2 295
				02-412-00-222	15	34	49
				02-412-00-232	10	14	24
				02-412-00-242	15	32	47
				02-412-00-262	5	5	10
				02-412-00-640		45	355
				02-451-20-141	30	486	516
				02-451-20-222	5	25	30
				02-451-20-242	5	24	29
				02-451-20-512		40	70
				02-460-00-141	100	1 071	1 171
				02-460-00-222	15	86	101
				02-460-00-232	10	37	47
				02-460-00-242	15	83	98
				02-460-00-262	5	15	20
				02-460-00-529		145	847
				02-460-00-640	600		600
				02-470-00-161		600	3 993
				02-701-20-141	150	1 971	2 121
				02-330-00-141		150	14 899
				02-701-20-151	100	900	1 000
				02-701-20-222	15	124	139
				02-701-20-232	10	55	65
				02-701-20-242	15	119	134
				02-701-20-262	5	20	25
				02-701-20-522	400	8 700	9 100
				02-701-20-422		400	1 368
				02-701-20-641	120	700	820
				02-701-20-660		120	1 380
				02-701-30-522	250	750	1 000

2010/12/16  
11:18:48

MUNICIPALITE DE LAC-DU-CERF

N° Page 2  
Année 2010

Rapport des modifications

Résolution	Note	Péri	Prise d'effet	N° de compte	Débit	Crédit	Budget cour.	Budget rev.
				02-701-30-523		250	1 000	750
				02-701-40-141	150		800	50
				02-701-50-141	250		1 371	1 621
				02-701-50-151	1 350		15 351	16 701
				02-701-50-242	200		658	858
				02-701-50-232		200	609	409
				02-701-95-971	250		600	850
				02-701-90-971		250	1 000	750
				02-702-30-336	35		461	496
				02-702-30-640		35	200	165
				02-702-30-337	1 500		923	2 423
				02-702-30-338		1 500	1 962	462
				02-702-30-522	600			600
				02-702-30-414		8	2 350	2 342
				02-702-30-422		129	490	361
				02-702-30-447		139	140	1
				02-702-30-610		159	160	1
				02-702-30-671		165	2 000	1 835
				03-932-00-725	550			550
				03-915-00-726		550	9 000	8 450
				03-932-12-721	1 986		20 000	21 986
				03-932-13-721		1 986	48 500	46 514

2010/12/16  
11:26:00

MUNICIPALITE DE LAC-DU-CERF

N° Page 1  
Année 2010

Rapport des modifications

Résolution	Note	Péri	Prise d'effet	N° de compte	Débit	Crédit	Budget cour.	Budget rev.
TP 10-11-30	TRANSFERTS DE FONDS	11	2010/11/30	02-702-30-340	250		78	328
				02-702-30-670		250	500	250

2011/01/15  
18:23:59

MUNICIPALITE DE LAC-DU-CERF

N° Page 4/1  
Année 2010

Rapport des modifications

Résolution	Note	Péri	Prise d'effet	N° de compte	Débit	Crédit	Budget cour.	Budget rev.
2010-12-31	TRANSFERTS DE FONDS	12	2010/12/31	02-130-00-242	125		3 997	4 122
				02-130-00-232		125	2 581	2 456
				02-130-00-496	1 030		100	1 130
				01-242-10-000		1 746	-11 500	-13 246
				02-130-00-527	716		2 150	2 866
				02-220-00-632	44		500	544
				02-220-00-631		44	500	456
				02-451-20-141	2		516	518
				02-320-00-141		2	27 312	27 310
				02-610-00-336	1		154	155
				02-610-00-337		1	886	885
				02-701-20-161	34			34
				02-701-20-151		34	1 000	966
				02-702-30-671	455		1 835	2 290
				01-234-72-010		303		- 303
				02-702-30-670		152	250	98
				03-932-01-726	27 238			27 238
				03-510-50-000		22 044		-22 044
				03-932-13-721		5 194	46 514	41 320

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 31 décembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

008-01-2011

**Registre des comptes à payer au 31 décembre 2010**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau  
appuyé par le conseiller Bernard St-Louis  
et résolu d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>			
<b>REGISTRE DES COMPTES À PAYER</b>			
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>			
<b>NO CHÈQUE</b>	<b>À</b>	<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>CPA1000005</b>			<b>(300,00) \$</b>
I1000684	À	I1000688	11 207,86 \$
C1000689	À	C1000707	9 354,65 \$
I1000708	À	I1000731	39 365,60 \$
C1000732			3 108,53 \$
M1000733	À	M1000735	2 018,49 \$
M1000736			106,00 \$
I1000737			1 130,00 \$
M1000738	À	M1000739	131,69\$
<b>TOTAL</b>			<b>66 122,82 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 17 janvier 2011

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

009-01-2011

**Registre des comptes à payer au 17 janvier 2011**

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis  
appuyé par le conseiller Raymond Brazeau  
et résolu d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>			
<b>REGISTRE DES COMPTES À PAYER</b>			
<b>AU 17 JANVIER 2011</b>			
<b>NO CHÈQUE</b>	<b>À</b>	<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>TOTAL</b>
M1100001	à	M1100017	37 753,97\$
C1100018	à	C1100019	256,85\$
<b>TOTAL</b>			<b>38 010,82\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 17 janvier 2011

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

010-01-2011

**Registre des salaires pour la période du 28 novembre 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu d'approuver le paiement des registres des chèques salaires pour la période du 28 novembre 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2011, se totalisant 33 127,82\$. Chèques numéro : D1000381 à D1000419.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 17 janvier 2011

Jacinthe Valiquette  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

\*\*\*\*\*

011-01-2011

**Rapport de la secrétaire-trésorière et directrice générale - délégation de compétence**

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la secrétaire-trésorière et directrice générale :

<b>SAISIE DES ENGAGEMENTS</b>			
<b>du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2010</b>			
<b>Numéro des bons d'engagement</b>			<b>Total</b>
ENB1000161	à	ENB1000180	5 773,38\$
<b>TOTAL</b>			<b>5 773,38\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**



### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 17 janvier 2011

Jacinthe Valiquette  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

\*\*\*\*\*

012-01-2011

#### Liste des personnes endettées envers la municipalité de Lac-du-Cerf au 17 janvier 2011

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'accepter pour dépôt la liste des personnes endettées envers la municipalité de Lac-du-Cerf en date du 17 janvier 2011 se totalisant à 20 510,76\$ (solde et intérêts) et de faire parvenir, à nouveau, un avis de rappel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

013-01-2011

#### Résolution autorisant les dépenses incompressibles

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu d'autoriser les dépenses incompressibles décrites à la liste ci-jointe :

<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>		
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>		
<b>POUR L'ANNÉE 2011</b>		
<b>Poste budgétaire</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
<b>SALAIRE</b>		
02-110-00-131	Base des élus municipaux	45 520,00 \$
02-110-00-133	Allocation de dépenses élus	22 760,00 \$
02-130-00-141	Salaires réguliers	90 000,00 \$
02-140-00-141	Salaires réguliers	1 750,00 \$
02-320-00-141	Salaires réguliers	28 710,00 \$
02-330-00-141	Salaires réguliers	17 137,00 \$
02-412-00-141	Salaires réguliers	1 014,00 \$
02-451-20-141	Salaires réguliers	507,00 \$
02-460-00-141	Salaires réguliers	1 014,00 \$
02-610-00-141	Salaires réguliers	30 020,00 \$
02-701-20-141	Salaires réguliers	2 028,00 \$
02-701-30-141	Salaires réguliers	507,00 \$
02-701-40-141	Salaires réguliers	1 014,00 \$
02-701-50-141	Salaires réguliers	2 028,00 \$

02-320-00-151	Salaires saisonniers	11 273,00 \$
02-330-00-151	Salaires saisonniers	14 572,00 \$
02-701-30-151	Salaires saisonniers	8 263,00 \$
02-701-40-151	Salaires saisonniers	6 234,00 \$
02-701-50-151	Salaires saisonniers	18 745,00 \$
02-140-00-161	Salaires occasionnels	2 000,00 \$
02-330-00-161	Salaires occasionnels	5 246,00 \$
02-470-00-161	Salaires occasionnels	10 742,00 \$
02-701-40-161	Salaires occasionnels	5 273,00 \$
02-701-50-161	Salaires occasionnels	3 581,00 \$
02-702-30-199	Allocation	3 600,00 \$
<b>Total rémunération personnel</b>		<b>333 538,00 \$</b>
<b>COTISATION D'EMPLOYEUR</b>		
02-110-00-221	RRQ	2 250,00 \$
02-130-00-222	RRQ	4 500,00 \$
02-140-00-222	RRQ	15,00 \$
02-320-00-222	RRQ	2 000,00 \$
02-330-00-222	RRQ	1 900,00 \$
02-412-00-222	RRQ	51,00 \$
02-451-20-222	RRQ	26,00 \$
02-460-00-222	RRQ	51,00 \$
02-470-00-222	RRQ	538,00 \$
02-610-00-222	RRQ	1 501,00 \$
02-701-20-222	RRQ	102,00 \$
02-701-30-222	RRQ	439,00 \$
02-701-40-222	RRQ	627,00 \$
02-701-50-222	RRQ	1 218,00 \$
02-702-30-222	RRQ	- \$
02-130-00-232	ASS. EMPLOI	2 700,00 \$
02-140-00-232	ASS. EMPLOI	113,00 \$
02-320-00-232	ASS. EMPLOI	1 200,00 \$
02-330-00-232	ASS. EMPLOI	1 109,00 \$
02-412-00-232	ASS. EMPLOI	31,00 \$
02-451-20-232	ASS. EMPLOI	16,00 \$
02-460-00-232	ASS. EMPLOI	31,00 \$
02-470-00-232	ASS. EMPLOI	323,00 \$
02-610-00-232	ASS. EMPLOI	981,00 \$
02-701-20-232	ASS. EMPLOI	61,00 \$
02-701-30-232	ASS. EMPLOI	264,00 \$
02-701-40-232	ASS. EMPLOI	376,00 \$
02-701-50-232	ASS. EMPLOI	731,00 \$
02-702-30-232	ASS. EMPLOI	144,00 \$

02-110-00-241	FSS	2 250,00 \$
02-130-00-242	FSS	4 500,00 \$
02-140-00-242	FSS	188,00 \$
02-320-00-242	FSS	2 000,00 \$
02-330-00-242	FSS	1 900,00 \$
02-412-00-242	FSS	51,00 \$
02-451-20-242	FSS	26,00 \$
02-460-00-242	FSS	51,00 \$
02-470-00-242	FSS	538,00 \$
02-610-00-242	FSS	1 501,00 \$
02-701-20-242	FSS	102,00 \$
02-701-30-242	FSS	439,00 \$
02-701-40-242	FSS	627,00 \$
02-701-50-242	FSS	1 218,00 \$
02-702-30-242	FSS	180,00 \$
02-110-00-251	CSST	1 125,00 \$
02-130-00-252	CSST	2 250,00 \$
02-140-00-252	CSST	94,00 \$
02-320-00-252	CSST	1 000,00 \$
02-330-00-252	CSST	925,00 \$
02-412-00-252	CSST	26,00 \$
02-451-20-252	CSST	13,00 \$
02-460-00-252	CSST	26,00 \$
02-470-00-252	CSST	269,00 \$
02-610-00-252	CSST	760,00 \$
02-701-20-252	CSST	51,00 \$
02-701-30-252	CSST	220,00 \$
02-701-40-252	CSST	314,00 \$
02-701-50-252	CSST	609,00 \$
02-702-30-252	CSST	90,00 \$
02-110-00-261	RQAP	450,00 \$
02-130-00-262	RQAP	900,00 \$
02-140-00-262	RQAP	38,00 \$
02-320-00-262	RQAP	400,00 \$
02-330-00-262	RQAP	370,00 \$
02-412-00-262	RQAP	11,00 \$
02-451-20-262	RQAP	6,00 \$
02-460-00-262	RQAP	11,00 \$
02-470-00-262	RQAP	108,00 \$
02-610-00-262	RQAP	307,00 \$
02-701-20-262	RQAP	21,00 \$
02-701-30-262	RQAP	88,00 \$
02-701-40-262	RQAP	126,00 \$

02-701-50-262	RQAP	244,00 \$
02-702-30-262		36,00 \$
02-130-00-282	ASS. COLLECTIVE	6 000,00 \$
02-320-00-282	ASS. COLLECTIVE	1 700,00 \$
<b>Total cotisation employeur</b>		<b>57 457,00 \$</b>
<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>		
02-130-00-321	Frais de poste	3 500,00 \$
02-702-30-321	Frais de poste	60,00 \$
02-371-00-329	Frais de déplacement usagers transport	4 992,00 \$
02-110-00-331	Téléphone maire	525,00 \$
02-130-00-331	Frais de téléphone	2 000,00 \$
02-320-00-331	Téléphone garage	1 500,00 \$
02-590-00-331	Téléphone CLSC	300,00 \$
02-610-00-331	Frais de téléphone	600,00 \$
02-701-20-331	Frais de téléphone	500,00 \$
02-702-30-331	Téléphone	400,00 \$
02-320-00-332	Frais de téléphone cellulaire inspecteur	500,00 \$
02-610-00-332	Frais de téléphone cellulaire insp. Bâtiment	100,00 \$
02-701-50-332	Frais d'antenne cellulaire	50,00 \$
02-110-00-335	Internet maire	40,00 \$
02-130-00-335	Internet - adresse IP	250,00 \$
02-320-00-335	Internet - adresse IP	36,00 \$
02-610-00-335	Internet - adresse IP	30,00 \$
02-702-30-335	Internet - adresse IP	40,00 \$
02-610-00-336	Fibre optique - internet sécurité	171,00 \$
02-130-00-336	Fibre optique - internet sécurité	512,00 \$
02-320-00-336	Fibre optique - internet sécurité	171,00 \$
02-610-00-336	Fibre optique internet - sécurité	171,00 \$
02-702-30-336	Fibre optique internet - sécurité	512,00 \$
02-110-00-337	Loyers d'attache, bris & frais adm.	617,00 \$
02-130-00-337	Loyers d'attache, bris & frais adm.	1 852,00 \$
02-320-00-337	Loyers d'attache, bris & frais adm.	617,00 \$
02-610-00-337	Loyers d'attache, bris & frais adm.	617,00 \$
02-702-30-337	Loyers d'attache, bris & frais adm.	1 852,00 \$
02-110-00-338	Fibre optique - autres	176,00 \$
02-130-00-338	Fibre optique - autres	529,00 \$
02-320-00-338	Fibre optique - autres	176,00 \$
02-610-00-338	Fibre optique - autres	176,00 \$
02-702-30-338	Fibre optique - autres	528,00 \$
02-230-00-339	Autres licences radion mes. Urg	300,00 \$
02-320-00-339	Temps d'air pagettes	180,00 \$
02-130-00-340	Publicité - Journaux	3 000,00 \$

02-702-30-340	Publicité - information	200,00 \$
02-702-91-340	Publicité Carrefour Bois-Chantants	5 000,00 \$
02-130-00-341	Publicité Guide touristique H.L.	2 000,00 \$
<b>Total - Transport &amp; communication</b>		<b>34 780,00 \$</b>
<b>SERVICE PROFESSIONNEL</b>		
02-320-00-411	Services scientifiques et génie	15 000,00 \$
02-415-00-411	Services professionnels	2 500,00 \$
02-130-00-413	Comptabilité et vérification	14 000,00 \$
02-130-00-414	Adm. & informatique	4 500,00 \$
02-702-30-414	Informatique	2 500,00 \$
02-130-00-415	Service administratifs Ville Mt-Laurier	1 000,00 \$
02-130-00-416	Service professionnels	1 000,00 \$
02-701-20-420	Assurances kiosque touristique (16, rue Émard)	40,00 \$
02-130-00-421	Assurances générales	10 000,00 \$
02-220-00-722	Assurances caserne pompier 30%	150,00 \$
02-320-00-422	Assurances garage été 35%	240,00 \$
02-330-00-422	Assurances garage hiver 35%	240,00 \$
02-590-00-422	Assurances ( équipement CLSC)	- \$
02-701-20-422	Assurances bâtisses ( 15 rue Émard)	1 400,00 \$
02-701-30-422	Assurances (11, rue Émard)	225,00 \$
02-702-30-422	Assurances bibliothèque	400,00 \$
02-110-00-424	Assurances ( erreurs et omissions)	525,00 \$
02-130-00-424	Assurance secrétaire	170,00 \$
02-220-00-424	Assurances Unité d'urgence	600,00 \$
02-320-00-424	Assurances ( erreurs et omissions)	525,00 \$
02-610-00-424	Assurances ( erreurs et omissions)	523,00 \$
02-701-50-424	Assurances Kubota	200,00 \$
02-220-00-425	Assurances Ford LTC Autopompe	1 200,00 \$
02-320-00-425	Assurances remorque	330,00 \$
02-701-50-425	Assurances Dodge	350,00 \$
02-220-00-426	Assurances équipements incendie	1 000,00 \$
02-230-00-426	Coordonnateur sécurité civile 50%	3 400,00 \$
02-320-00-426	Assurances dodger 60%	300,00 \$
02-320-00-427	Assurances Freightliner	1 000,00 \$
02-330-00-427	Assurance Freightliner	1 000,00 \$
02-320-00-428	Assurances GMC 2005 (50%)	456,00 \$
02-330-00-428	Assurances GMC 2005 (50%)	455,00 \$
02-320-00-429	Assurances rétrocaveuse - 50%	330,00 \$
02-330-00-429	Assurances rétrocaveuse - 50%	330,00 \$
02-210-00-441	Services à la Sûreté du Québec	71 769,00 \$
02-220-00-442	Services payés à d'autres municipalités	2 500,00 \$
02-220-10-442	Services incendie N.D.P./L.D.C. 50%	47 338,00 \$

02-130-00-451	Frais centrale de surveillance vol-feu	350,00 \$
02-702-30-451	Frais centrale de surveillance vol-feu	400,00 \$
02-412-00-453	Analyse de l'eau potable	2 000,00 \$
02-701-40-453	Analyse de l'eau plage du Huard (Monseigneur)	250,00 \$
02-220-00-455	Immatriculation	2 000,00 \$
02-320-00-455	Immatriculation	2 000,00 \$
02-330-00-455	Immatriculation	2 000,00 \$
02-701-50-455	Immatriculation	400,00 \$
02-701-50-458	Immatriculation	50,00 \$
02-130-00-494	Cotisations, abonnements, mutations	3 000,00 \$
02-320-00-494	Cotisation, abonnement	300,00 \$
02-610-00-494	Cotisation, abonnement	200,00 \$
02-702-30-494	Cotisation versée à la CRSBPL	1 500,00 \$
02-130-00-495	Conciergerie	3 089,00 \$
02-590-00-495	Conciergerie	1 311,00 \$
02-701-20-495	Conciergerie	4 251,00 \$
02-702-30-495	Conciergerie	1 311,00 \$
02-130-00-496	Frais de banque	100,00 \$
<b>Total service professionnel</b>		<b>212 008,00 \$</b>
<b>LOCATION, ENTRETIEN, RÉPARATION</b>		
02-451-20-512	Bail dépotoir	- \$
02-701-40-512	Bail plage	75,00 \$
02-320-00-516	Location de niveleuse	13 000,00 \$
02-130-00-517	Location d'un photocopieur	2 200,00 \$
02-701-50-520	Parc La Biche - Volet II	25 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien des chemins	15 000,00 \$
02-701-50-521	Entretien piste de ski de fond	1 800,00 \$
02-701-50-523	Parc de la Biche - Ruralité	26 962,00 \$
02-460-00-529	Autres surveillance et entretien	1 500,00 \$
02-701-50-529	Comité d'embellissement	500,00 \$
<b>Total - Location, entretien, réparation</b>		<b>86 037,00 \$</b>
<b>BIEN NON DURABLES</b>		
02-130-00-610	Aliments et breuvage	500,00 \$
02-702-30-610	Collations rencontres d'auteurs	150,00 \$
02-320-00-620	Gravier, sable, asphalte, ciment	8 000,00 \$
02-330-00-620	Calcium, sel, sable	38 000,00 \$
02-220-00-630	Essence, huile, graisse autopompe	500,00 \$
02-320-00-630	Essence, huile, Freightliner	2 800,00 \$
02-330-00-630	Essence, huile, Freightliner	6 000,00 \$
02-701-50-630	Carburant, essence, huile	300,00 \$
02-220-00-631	Carburant, essence, huile	500,00 \$

02-320-00-631	Essence, huile -GMC 2005	2 500,00 \$
02-330-00-631	Essence, huile -GMC 2005	4 000,00 \$
02-470-00-631	Essence	100,00 \$
02-701-30-631	Essence, huile souffleuse	100,00 \$
02-701-50-631	Essence, huile Dodge 2000	700,00 \$
02-220-00-632	Huile à chauffage caserne	500,00 \$
02-320-00-633	Essence huile outillage	500,00 \$
02-330-00-633	Huile à chauffage garage municipal	2 000,00 \$
02-320-00-634	Essence, huile, graisse Dodge 2000	1 500,00 \$
02-320-00-635	Produits chimiques - Abat poussière	10 000,00 \$
02-320-00-636	Essence, huile - rétrocaveuse	1 000,00 \$
02-330-00-636	Essence, huile - rétrocaveuse	1 500,00 \$
02-701-50-636	Essence, huile - Kubota	200,00 \$
02-190-00-660	Articles de nettoyage	500,00 \$
02-320-00-660	Articles de nettoyage	350,00 \$
02-701-20-660	Articles de nettoyage	1 500,00 \$
02-110-00-670	Fournitures de bureau	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	5 500,00 \$
02-140-00-670	Fournitures de bureau, bulletins votes	1 600,00 \$
02-230-00-670	Fournitures de bureau	100,00 \$
02-610-00-670	Fournitures de bureau	800,00 \$
02-702-30-670	Fournitures de bureau	500,00 \$
02-702-30-671	Documents et Livres	2 000,00 \$
02-130-00-681	Électricité - bureau	6 000,00 \$
02-220-00-681	Électricité caserne	75,00 \$
02-320-00-681	Électricité - garage	1 050,00 \$
02-340-00-681	Éclairage public	2 700,00 \$
02-701-20-681	Électricité - salle municipale	6 000,00 \$
02-701-30-681	Électricité - patinoire et tennis	3 000,00 \$
02-702-30-681	Électricité biblio 10 %	750,00 \$
<b>Total - Biens non durables</b>		<b>113 975,00 \$</b>
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>		
02-921-02-871	Intérêts autres dettes long terme Kubota	25,00 \$
02-921-04-871	Intérêts autres dettes long terme rétrocaveuse	2 400,00 \$
02-921-05-871	Intérêts autres dettes long terme Freightliner	10 400,00 \$
02-992-00-882	Frais de marge de crédit	200,00 \$
02-992-00-888	Frais de financement	200,00 \$
<b>Total - Frais de financement</b>		<b>13 225,00 \$</b>
<b>CONTRIBUTIONS ORGANISMES...</b>		
02-110-00-951	Quote-part MRCAL - Conseil municipal	2 609,00 \$
02-130-00-951	Quote-part MRCAL - Administration	10 170,00 \$

02-150-00-951	Quote-part MRCAL - Évaluation	25 155,00 \$
02-220-00-951	Quote-part MRCAL - Incendie	57,00 \$
02-371-00-951	Quote-part transport en commun	342,00 \$
02-451-10-951	RIDL - Collecte transports déchets	29 956,00 \$
02-451-11-951	Quote-part MRCAL - matières résiduelles	507,00 \$
02-451-20-951	RIDL - Élimination déchets domestiques	11 303,00 \$
02-452-10-951	RIDL - Collecte transports recyclables	17 658,00 \$
02-452-20-951	RIDL - Traitement des recyclables	18 370,00 \$
02-452-35-951	RIDL - Transport matières organiques	3 427,00 \$
02-454-00-951	Quote-part MRCAL - Plan gestion mat. Rés	- \$
02-455-00-951	Réservies RIDL	925,00 \$
02-460-00-951	Quote-part MRCAL - Ent. Cours d'eau	682,00 \$
02-590-00-951	Quote-part MRCAL - Itinérants	56,00 \$
02-610-00-951	Quote-part MRCAL - Amén.urban.zonage	3 628,00 \$
02-621-00-951	Quote-part MRCAL -industries et commerces	8 493,00 \$
02-622-00-951	Quote-part MRCAL - Tourisme (commerces)	1 785,00 \$
02-701-60-951	Quote-part MRCAL activ. Recré (Parc Linéaire)	223,00 \$
02-702-92-951	Quote-part MRCAL - Activ. Cult. (gares/subv)	1 054,00 \$
02-451-10-952	Bacs noirs supplémentaires	3 036,00 \$
02-452-10-952	Bacs roulants	1 592,00 \$
02-702-90-959	Équipements supralocaux	10 000,00 \$
02-701-90-971	Subvention OSBL (Dons, messes)	1 000,00 \$
02-701-94-971	Subvention capture loups/coyotes	500,00 \$
02-701-95-971	Subvention Club des Loisirs	850,00 \$
02-702-91-971	Subvention Carrefour Bois-Chantants	250,00 \$
<b>Total contributions organismes...</b>		<b>153 628,00 \$</b>
02-130-00-975	Amortissement - Administration	4 065,00 \$
02-220-00-975	Amortissement - Incendie	6 642,00 \$
02-320-00-975	Amortissement - Voirie	23 895,00 \$
02-330-00-975	Amortissement - Neige	9 011,00 \$
02-590-00-975	Amortissement - Santé	811,00 \$
02-610-00-975	Amortissement - Urbanisme	79,00 \$
02-701-20-975	Amortissement - Centre communautaire	4 930,00 \$
02-701-30-975	Amortissement - Patinoire	703,00 \$
02-701-40-975	Amortissement - Plage	83,00 \$
02-701-50-975	Amortissement - Parcs	3 980,00 \$
02-702-30-975	Amortissement - Bibliothèque	- \$
<b>Total des amortissements</b>		<b>54 199,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 058 847,00 \$</b>
03-210-11-000	Remboursement de la dette I.t. Kubota	1 545,00 \$
03-210-13-000	Remboursement dette I.t. rétrocaveuse	15 700,00 \$



03-210-14-000	Remboursement dette I.t.. Freightlinet	40 900,00 \$
<b>Total</b>		<b>58 145,00 \$</b>
<b>DÉPENSES IMMOBILISATION</b>		
03-932-10-721	Amélioration réseau routier municipalité	21 000,00 \$
03932-14-721	TECQ - dynamitage et remise en état chemins	140 000,00 \$
03-370-10-722	Réparation chalet Boismenu	2 000,00 \$
03-932-00-723	Fournaise garage municipal	5 000,00 \$
<b>Total - dépenses immobilisation</b>		<b>168 000,00 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>1 284 992,00 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**  
**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 17 janvier 2011

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

014-01-2011

**Résolution autorisant la secrétaire-trésorière et directrice générale à payer les salaires et les comptes pouvant encourir des intérêts ou pénalités pour l'année 2011**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale à effectuer le paiement des salaires des employés réguliers jusqu'à concurrence du montant autorisé ainsi que des comptes, dont le non-paiement avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourrent des intérêts ou pénalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

015-01-2011

**Adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Lac-du-Cerf**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'adopter la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Lac-du-Cerf faisant suite au projet de loi 76, aux conclusions du Rapport Coulombe (2010) et aux amendements proposés en matière d'octroi de contrat au projet de loi no 102 et datée de janvier 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

016-01-2011

**Nomination d'un responsable des plaintes – Politique de gestion contractuelle**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu que la secrétaire-trésorière adjointe soit la personne responsable de la gestion des plaintes concernant la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Lac-du-Cerf adoptée en vertu de la résolution numéro 015-01-2011 à la séance du conseil du 17 janvier 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

017-01-2011

**Adoption de la Politique municipale ADM-I - «ACHATS MUNICIPAUX»**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu d'adopter la Politique municipale ADM-I portant sur les achats municipaux et telle que présentée dans un document en date de janvier 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

018-01-2011

**Adoption de la Politique municipale ADM-II - «EMBAUCHE DU PERSONNEL»**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu d'adopter la Politique municipale ADM-II portant sur l'embauche du personnel et telle que présentée dans un document en date de janvier 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

019-01-2011

**Demande de financement – Séjours exploratoires Place aux jeunes d'Antoine-Labelle, édition 2011**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu que la Municipalité de Lac-du-Cerf contribue à prévenir l'exode de nos jeunes et de s'associer à Place aux jeunes d'Antoine-Labelle en accordant une commandite de 250\$ aux Séjours exploratoires, édition 2011.

Monsieur Bernard St-Louis enregistre sa dissidence.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 17 janvier 2011

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**Invitation au 5 à 7 d'ouverture des Séjours exploratoires**

Madame Faby Castonguay, agente de migration de Place aux jeunes d'Antoine-Labelle, invite le Conseil municipal à un 5 à 7 d'ouverture des Séjours exploratoires, le 4 février 2011, au Centre d'exposition de Mont-Laurier.

Madame Pauline Ouimet assistera à cette rencontre.

\*\*\*\*\*

020-01-2011

**Manne du Jour – Demande de financement – Non-Réveillon**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu d'aviser la Manne du Jour que la Municipalité de Lac-du-Cerf ne contribuera pas à leur demande de financement de Non-Réveillon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**Commission Scolaire Pierre-Neveu – consultation dans le cadre de l'article 211 de la LIP**

Dépôt du projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2011-2012 pour consultation.

Vous pouvez transmettre vos commentaires, s'il y a lieu, au bureau du secrétariat général avant le 21 janvier 2011.

\*\*\*\*\*

021-01-2011

**Enregistrement légal du réseau de fibres optiques**

ATTENDU que la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle a collaboré avec la Commission Scolaire Pierre-Neveu, la Municipalité de Ferme-Neuve, la Municipalité de Lac-des-Écorces, La Municipalité de Nomingue, la Ville de Mont-Laurier, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, la Municipalité de Lac-Saint-Paul, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, la Municipalité de Lac-Saguay, la Municipalité de Kiamika, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, la Municipalité de La Macaza, la Municipalité de Lac-du-Cerf, la Municipalité de l'Ascension, la Municipalité de Mont-Saint-Michel, Télébec, Société en Commandite et Vidéotron Ltée (« les Parties ») afin de mettre en place un réseau de télécommunication par câble, soit un réseau global de fibres optiques d'un envergure de plus de 380 kilomètres (380 km) sur le territoire de la CSPN et de la MRC d'Antoine-Labelle, communément appelé « réseau de fibres optiques de la Commission scolaire Pierre-Neveu », afin de relier divers bâtiments situés dans le territoire de commission scolaire;

ATTENDU que les Parties désirent identifier leurs droits de propriété dans chacune des fibres et Équipements à usage commun dont ils seront respectivement propriétaires et dans le réseau de télécommunication par câble, comprenant le câble et les accessoires à l'exception des fibres optiques, et procéder à leur publication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu que le conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf autorise à procéder à la publication du réseau de télécommunication par câble, et à cet effet signer un acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières à intervenir entre la Commission Scolaire Pierre-Neveu, la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle, la Municipalité de Ferme-Neuve, la Municipalité de Lac-des-Écorces, la Municipalité de Nomingue, la Ville de Mont-Laurier, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, la Municipalité de Lac-Saint-Paul, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, la Municipalité de Lac-Saguay, la Municipalité de Kiamika, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, la Municipalité de La Macaza, la Municipalité de Lac-du-Cerf, la Municipalité de l'Ascension, la Municipalité de Mont-Saint-Michel, Télébec, Société en Commandite et Vidéotron Ltée et autre partenaire, s'il y a lieu, selon le projet préparé par Me Armand Bolduc, notaire.

Il est de plus résolu que madame Pauline Ouimet, mairesse, et madame Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf, l'acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières et tous les documents accessoires pour y donner plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**FQM – Formations offertes en 2011**

Dépôt des formations offertes par la FQM pour l'année 2011.

\*\*\*\*\*

**MRC d'Antoine-Labelle – Rôle triennal, 3<sup>e</sup> année en 2011**

Un nouveau rôle d'évaluation sera en préparation en 2011. Le dépôt devrait se faire en septembre ou octobre 2011.

\*\*\*\*\*

022-01-2011

**Demande de l'AFEAS – Cours de Tai-Chi et salle communautaire**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu de réserver le centre communautaire aux dates suivantes à l'AFEAS pour 10 cours de Tai-Chi, et ce, de 10 h à 11 h 30 :

- 9, 16 et 23 février 2011
- 2, 9, 16, 23 et 30 mars 2011
- 6 et 13 avril 2011

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

023-01-2011

**Signature de la convention collective 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu de reporter ce sujet à une séance ajournée qui se tiendra le 24 janvier 2011, à 19 h, afin que le Conseil municipal prenne connaissance de la convention collective déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**Tournée du président de l'UMQ – 27 janvier 2011 – 18 h 30 – Sainte-Agathe-des-Monts**

Le président de l'UMQ convie le Conseil municipal au caucus régional qui se tiendra le 27 janvier 2011, à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, et ce, afin d'échanger sur différents dossiers qui interpellent le milieu municipal québécois et de discuter des enjeux et des défis qui nous préoccupent.

Cette rencontre à huis clos sera précédée d'un cocktail dînatoire à 17 h qui ressemblera des représentants des milieux économique, social, culturel, communautaire et politique de la région.

\*\*\*\*\*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

024-01-2011

**Colloque 2011 sur la sécurité civile – 16 et 17 2011 à Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu de refuser l'inscription de monsieur Robert Leclair, coordonnateur des mesures d'urgence pour les municipalités de Lac-du-Cerf et de Notre-Dame-de-Pontmain, au colloque de la sécurité civile qui se tiendra à Saint-Hyacinthe, les 16 et 17 février 2011 puisqu'aucune somme n'est prévue au budget pour des participations à des colloques ou des congrès.

Il est de plus résolu à l'unanimité d'aviser le conseil municipal de Notre-Dame-de-Pontmain qu'advenant qu'il inscrive le coordonnateur pour leur municipalité, il devra assumer en entier les frais d'inscription ainsi que tous les frais s'y rattachant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**TRANSPORT**

025-01-2011

**Engagement de monsieur Jude Gareau au poste de chauffeur-opérateur saisonnier sur appel**

Madame Pauline Ouimet, mairesse, se retire des délibérations ayant un intérêt dans la question puisque monsieur Jude Gareau est son conjoint. Il est 19 h 30.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf a fait paraître une offre d'emploi dans chaque service, dans le journal Le Courant, par média poste pour pourvoir le poste de chauffeur-opérateur saisonnier sur appel ;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été affichée durant les dix (10) jours ouvrables requis selon la convention collective dans chaque service;

CONSIDÉRANT que monsieur Jude Gareau est déjà un salarié temporaire qui occupe le poste de chauffeur-opérateur temporaire de la Municipalité de Lac-du-Cerf et que selon la convention collective le poste est offert d'abord aux personnes salariées temporaires, et ce, avant de procéder à l'embauche de personne salariée venant de l'extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu que la Municipalité de Lac-du-Cerf engage Monsieur Jude Gareau au poste de chauffeur-opérateur et à titre de personne salariée saisonnière sur appel, à compter du 18 janvier 2011, comme suit:

**NATURE DU POSTE**

Personne salariée saisonnière sur appel  
Emploi à temps irrégulier et selon les conditions climatiques - Horaire variable

Sous l'autorité de l'inspecteur municipal, le titulaire conduit et opère divers véhicules avec ou sans équipement, tels que : camion, chasse-neige, rétroexcavatrice, etc. Il manipule certains outils et effectue des travaux d'entretien et de réparation, de déneigement, divers travaux manuels d'entretien général et autres travaux municipaux.

**DESCRIPTION SOMMAIRE DES TÂCHES :**

La personne retenue réalise divers travaux de voirie :

- Entretien des chemins d'hiver et d'été
- Entretien général des machineries lourdes et des équipements municipaux
- Soudure
- Toutes autres fonctions et tâches connexes déterminées par le conseil

**RÉMUNÉRATION:**

Selon la convention collective en vigueur

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

c. c. Monsieur Antonio Grenier, représentant syndical Lac-du-Cerf

\*\*\*\*\*

Madame Pauline Ouimet, mairesse, reprend part aux délibérations à 19 h 31.

\*\*\*\*\*

026-01-2011

**Formation d'un comité de sélection – liste d'éligibilité externe chauffeurs-opérateurs temporaires**

CONSIDÉRANT que les candidats qui ont sollicité un emploi au poste de chauffeur-opérateur saisonnier et qui n'ont pas obtenu le poste désirent postuler sur le poste de chauffeur-opérateur temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu qu'un comité de sélection soit formé pour rencontrer les candidats et présenter des recommandations au Conseil municipal. Ce comité sera formé des personnes suivantes : Michel St-Louis, Raymond Brazeau et Jacinthe Valiquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

027-01-2011

**Engagement de chauffeurs-opérateurs temporaires pour la liste d'éligibilité externe**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu de reporter ce sujet à une séance ajournée qui se tiendra le lundi 24 janvier 2011, à 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

028-01-2011

**Groupe Barbe & Robidoux – Plan d'implantation partie du lot 35B, rang 8, Canton de Dudley**

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre de Groupe Barbe & Robidoux a déposé le plan d'implantation d'une partie du lot 35B, du rang 8, Canton de Dudley, minute 7796, plan 5838-F et daté du 23 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu que madame Pauline Ouimet, mairesse, et madame Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, rencontrent, madame Johane Léonard, tutrice des biens de monsieur Sylvain Léonard, afin de négocier un arrangement à l'amiable pour l'acquisition dudit terrain à acquérir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

029-01-2011

**Établissement du nombre de déplacements, par année, par personne et tarification pour le service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2011**

ATTENDU QUE le 19 décembre 2005, la Municipalité de Lac-du-Cerf avait confirmé, par la résolution numéro 418-12-2005, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

ATTENDU QUE que la Municipalité de Lac-du-Cerf s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

ATTENDU QUE que le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

ATTENDU QUE que la municipalité doit établir un nombre de déplacements, par année, par personne et une tarification pour le service de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu de continuer à offrir ledit service et d'établir comme suit le nombre de déplacements, par année, par personne, et la contribution financière pour le service de transport adapté :

1. Le nombre de déplacements, par année, par personne est de 104 déplacements ( un aller-retour compte pour 2 déplacements);
2. Le coût reconnu est de quatorze dollars (14 \$) par déplacement;
3. Le financement se répartit comme suit :
 

➤ Contribution de la municipalité (20%) :	2,80 \$
➤ Contribution de l'utilisateur :	2,00 \$
➤ Contribution du ministère des Transports :	<u>9,20 \$</u>
	14,00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

c.c. Monsieur Gérald Daoust, ministère des Transports du Québec

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 17 janvier 2011

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**Information du représentant à la RIDL**

Aucune information.

\*\*\*\*\*



**Municipalité de Nominique – Mise au point relative au retrait de Nominique du processus de transbordement des recyclables**

Dépôt de la lettre et de documents de la Municipalité de Nominique envoyés à monsieur Gilbert Brassard, président de la R.I.D.R. concernant une mise au point au retrait de Nominique du processus de transbordement des recyclables.

\*\*\*\*\*

**MDDEP – Redevances pour l'élimination des matières résiduelles – 1045,22\$**

Lettre en date du 3 décembre 2010, de monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous informant que la municipalité de Lac-du-Cerf recevra 1 045,22\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

\*\*\*\*\*

**URBANISME**

030-01-2011

**Congrès de la COMBEQ – 7, 8 et 9 avril 2011 à Québec**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu de refuser l'inscription de monsieur Dominique Richer, inspecteur en bâtiment et environnement, au congrès de la COMBEQ, qui se tiendra à Québec, les 7, 8 et 9 avril 2011 puisqu'aucune somme n'est prévue au budget pour des participations à des colloques ou des congrès.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

031-01-2011

**COMBEQ et FQM – Formations inspecteur en bâtiment et environnement**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'inscrire monsieur Dominique Richer, inspecteur en bâtiment et en environnement, aux formations suivantes de la COMBEQ :

COMBEQ - 15-16 mars 2011 – Gatineau – Lecture de plans et devis et initiation au Code de construction du Québec – 450,00\$ + taxes = 512,66\$

FQM - 23-24 mars 2011 – Saint-Faustin-Lac-Carré – Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme – 450\$ + taxes = 512,66\$.

Il est de plus résolu de rembourser ses frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 17 janvier 2011

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

### **LOISIRS**

**032-01-2011**

#### **Club des Loisirs du Lac-du-Cerf inc. – Demandes de subventions**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu que la Municipalité de Lac-du-Cerf accorde les subventions suivantes au Club des Loisirs du Lac-du-Cerf inc. :

- 100 \$ pour l'organisation de la journée « Plaisirs d'hiver », le 26 février 2011
- 500 \$ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2011.

Il est de plus résolu qu'à la fin de son exercice financier 2011, le Club des Loisirs de Lac-du-Cerf fournisse un rapport financier à la Municipalité de Lac-du-Cerf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 17 janvier 2011

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

#### **ASSS des Laurentides – Campagne Plaisirs d'hiver**

Ce document a été référé au Club des Loisirs du Lac-du-Cerf inc. et le club a inscrit l'activité «Journée Plaisirs d'hiver du 26 février 2011».

\*\*\*\*\*

#### **MRCAL – Demande d'appui de la municipalité de Lac-du-Cerf concernant la pêche au doré**

Dépôt de la résolution numéro MRC-CA-11959-11-10 adoptée par le Comité administratif d'Antoine-Labelle à la séance du 11 novembre 2010 relativement à la demande d'appui de la Municipalité de Lac-du-Cerf concernant la pêche au doré.

\*\*\*\*\*

**Municipalité de Ferme-Neuve – Estimation pour le budget 2011  
relativement aux équipements supralocaux pour le Centre sportif Ben  
Leduc**

Dépôt de la télécopie de la Municipalité de Ferme-Neuve concernant l'estimation pour le budget 2011 relativement aux équipements supralocaux pour le Centre sportif Ben Leduc. Coûts pour la municipalité de Lac-du-Cerf 283,53\$.

\*\*\*\*\*

**Club Motos-Neige Les Panaches – Carte relevée au GPS du réseau de  
sentiers pour le Club # 770-12**

Dépôt de la carte relevée au GPS du réseau de sentiers pour le Club # 770-12.

\*\*\*\*\*

**Club de Loisirs du Lac-du-Cerf inc. – Fête de Noël du 12 décembre  
2010**

Lettre du Club des Loisirs du Lac-du-Cerf inc. remerciant tous ses commanditaires et tous les bénévoles qui ont travaillé lors de la Fête de Noël du 12 décembre 2010.

\*\*\*\*\*

**LACS ET ENVIRONNEMENT**

**COBALI – panneau de circulation nautique**

COBALI a procédé à l'identification de certains débarcadères où pourraient être installés des panneaux de circulation nautique et le débarcadère au Grand lac du Cerf a été identifié.

La directrice générale a avisé COBALI que la municipalité de Lac-du-Cerf serait intéressée à obtenir une telle pancarte de sensibilisation sur les embarcations motorisées et que la municipalité procédera à l'installation.

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENTS**

**Projet de Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant  
et remplaçant le règlement 243-2007**

Avant de procéder à l'adoption du projet de règlement, la mairesse explique aux personnes présentes dans la salle le projet, à savoir :

*Le conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf prévoit adopter un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement numéro 243-2007 et fixant le traitement des élus municipaux à partir du 1er janvier 2011.*

*Le projet de règlement augmente la rémunération et l'allocation de dépenses de la façon suivante :*

**Rémunération et allocation de dépenses, actuelles :**

**MAIRE**

Rémunération de base annuelle : 5 433,68\$  
Allocation de dépenses : 2 716,84\$  
8 150,52\$

**CONSEILLER**

Rémunération de base annuelle : 1 811,22\$  
Allocation de dépenses : 905,61\$  
2 716,83\$

**Rémunération et allocation de dépenses, projetées :**

**MAIRE**

Rémunération de base annuelle : 12 000,00\$  
Allocation de dépenses : 6 000,00\$  
18 000,00\$

**CONSEILLER**

Rémunération de base annuelle : 4 000,00\$  
Allocation de dépenses : 2 000,00\$  
6 000,00\$

**Rémunération et allocation additionnelles, actuelles :**

*Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du poste particulier ci-après décrit, selon les modalités indiquées :*

**Maire suppléant**

*Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.*

**Rémunération et allocation additionnelles, projetées :**

*Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées:*

**Maire suppléant**

*Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.*

**Fonctions particulières**

*Pour toutes les fonctions particulières prévues au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus et qu'exerce un membre du conseil au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supramunicipal qui ne verse pas de rémunération à leurs membres :*

**Tout membre du conseil reçoit :**

Rémunération par séance à laquelle il assiste : 34,00\$  
Allocation de dépenses : 17,00\$  
51,00\$

*jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 360\$ pour la rémunération et 680\$ pour l'allocation de dépenses.*

*La rémunération et l'allocation additionnelles s'appliquent uniquement aux comités, commissions ou organismes créés par ou en vertu d'une résolution du conseil ou d'un règlement de la Municipalité.*

**INDEXATION**

*La rémunération de base, la rémunération additionnelle et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement .*

*L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.*

**ADOPTION DU RÈGLEMENT**

*Le projet de règlement sera déposé pour étude finale et adoption lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 14 février 2011, à 19 h à la Salle municipale de Lac-du-Cerf, 15, rue Émard à Lac-du-Cerf.*

*Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité de Lac-du-Cerf, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi entre 13 h et 16 h.*

\*\*\*\*\*

033-01-2011

**Adoption du projet de Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 243-2007**

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la séance de travail du 10 janvier 2011 et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT  
Règlement sur le traitement des élus municipaux  
abrogeant et remplaçant le règlement 243-2007**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'allocation de transition à certaines personnes;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu que le présent règlement soit adopté:

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 243-2007.

#### **ARTICLE 3 FIXATION D'UNE RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2011 et les exercices financiers suivants.

#### **ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 000,00\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 000,00\$.

#### **ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées:

##### **a) Maire suppléant**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

##### **b) Fonctions particulières**

Pour toutes les fonctions particulières prévues au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus et qu'exerce un membre du conseil au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supramunicipal qui ne verse pas de rémunération à leurs membres, la rémunération est fixée à 34\$ par séance à laquelle il assiste, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 360\$.

Le premier alinéa s'applique uniquement aux comités, commissions ou organismes créés par ou en vertu d'une résolution du conseil ou d'un règlement de la Municipalité.

## **ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

## **ARTICLE 7 MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES**

La rémunération fixée en vertu des articles 4 et 5 et l'allocation de dépenses prévue à l'article 6 sont versées par la municipalité à la fin de chaque mois.

## **ARTICLE 8 INDEXATION**

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement .

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux:

- 1° on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice;
- 2° on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale .

## **ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES DE MANIÈRE PONCTUELLE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**

En outre des rémunérations et allocations de dépenses ci-dessus mentionnées, tout membre du conseil a droit au remboursement des sommes établies au Règlement numéro 228-2005 décrétant les taux pour les frais de déplacement, d'hébergement et de repas et ses amendements (Règlement numéro 264-2008) à l'égard des actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, malgré ce qui précède, le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

Ce remboursement ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions ou à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées lors de toute réunion aux comités, commissions ou organismes créés par ou en vertu d'une résolution du conseil ou d'un règlement de la Municipalité.

**ARTICLE 10 PRISE D'EFFET**

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2011.

**ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Pauline Ouimet,  
mairesse

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

034-01-2011

**Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 243-2007**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Raymond Brazeau afin que soit adopté, à une séance ultérieure, un Règlement sur le traitement des élus abrogeant et remplaçant le règlement 243-2007.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

035-01-2011

**Adoption du Règlement numéro 282-2011 déléguant certains pouvoirs au secrétaire-trésorier/directeur général, à l'inspecteur municipal et au directeur du service des incendies pour la Municipalité de Lac-du-Cerf et abrogeant le règlement numéro 280-2010**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2011  
déléguant certains pouvoirs au secrétaire-trésorier/directeur général,  
à l'inspecteur municipal et au directeur du service des incendies pour  
la municipalité de Lac-du-Cerf et abrogeant le règlement numéro 280-  
2010**

---

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf doit engager diverses dépenses d'utilité courante, aussi bien pour l'administration générale qu'à l'intérieur des différents services municipaux;



ATTENDU qu'il y a lieu de déléguer au secrétaire-trésorier/directeur général, à l'inspecteur municipal et au directeur du Service des incendies, le pouvoir d'autoriser des dépenses concernant les besoins courants d'administration et autres ci-dessus mentionnés afin de libérer le Conseil de l'obligation d'autoriser lui-même les dites dépenses;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'abroger le règlement 280-2010 pour donner suite à l'adoption de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Lac-du-Cerf, tel que requis par l'article 938.1.2 du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c.C-27.1), résolution n° 015-01-2011.

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2010 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal de la Province de Québec;

ATTENDU qu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 282-2011 soit et est adopté, et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit:

#### **ARTICLE 1 ABROGATION ET REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2010**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 280-2010 s'intitulant «Règlement déléguant certains pouvoirs au secrétaire-trésorier/directeur général, à l'inspecteur municipal et au directeur du service des incendies pour la municipalité de Lac-du-Cerf».

#### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

2.1 Dans le présent règlement, le mot secrétaire-trésorier/directeur général désigne le secrétaire-trésorier/directeur général et le secrétaire-trésorier/directeur général adjoint.

2.2 Dans le présent règlement, le mot maire désigne le maire et le maire suppléant.

2.3 Dans le présent règlement, le mot inspecteur municipal désigne l'inspecteur municipal.

2.4 Dans le présent règlement, le mot directeur du Service des incendies désigne le directeur du Service des incendies.

2.5 **Politique municipale ADM-I - «Achats municipaux»**

Il s'agit de la politique municipale ADM-I - «Achats municipaux» à l'annexe A du présent règlement et dûment approuvée par le numéro de résolution 017-01-2011 de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2011, et telle que subséquemment modifiée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

2.6 **Politique municipale ADM-II - «Embauche du personnel»**

Il s'agit de la politique municipale ADM-II - «Embauche du personnel» à l'annexe B du présent règlement et dûment approuvée par le numéro de résolution numéro 018-01-2011 de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2011, et telle que subséquemment modifiée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

**NOTE: DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, LE MASCULIN EST UTILISÉ AFIN D'ALLÉGER LE TEXTE.**

**ARTICLE 3 DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER/DIRECTEUR GÉNÉRAL**

3.1 Délégation d'autoriser des dépenses

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier/directeur général le pouvoir d'autoriser les dépenses selon la politique de gestion contractuelle.

3.2 Délégation d'autoriser des achats de biens ou de services

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier/directeur général, le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services préalablement prévu au budget de l'exercice en cours selon la politique municipale de gestion contractuelle.

3.3 Délégation d'autoriser du travail en dehors des heures normales

Le secrétaire-trésorier/directeur général peut autoriser tout employé à effectuer du travail en dehors des heures normales prévues pour le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle ou pour parer à une urgence.

3.4 Délégation de pouvoir choisir les fournisseurs, entrepreneurs ou personnes à inviter lors de demandes de soumissions par voie d'invitation écrite

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier/directeur général le pouvoir de choisir les fournisseurs, entrepreneurs ou personnes à inviter lors des demandes de soumissions faites par voie d'invitation écrite.

3.5 Délégation de pouvoir nommer les membres du comité de sélection

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier/directeur général le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection dans le cadre des appels d'offres nécessitant la procédure d'évaluation et de pondération des offres, et ce, dans le but d'éviter toute situation de conflits d'intérêts, d'intimidation ou de corruption.

Le comité de sélection doit être formé d'au moins trois (3) membres. Aucun membre du conseil municipal, ni aucune personne désignée par ceux-ci ne peuvent siéger au comité.

3.6 Délégation modification des contrats et dépassement des coûts

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier/directeur général le pouvoir d'autoriser toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

En conséquence, la demande écrite du responsable du projet indiquant les motifs justifiant cette modification, doit être entérinée par le secrétaire-trésorier/directeur général et copie doit être déposée à la première séance ordinaire du conseil municipal suivant ladite autorisation.

**ARTICLE 4. DÉLÉGATION DE POUVOIR EXCEPTIONNELLE**

4.1 Délégation de pouvoir exceptionnelle à l'inspecteur municipal et au directeur du Service des incendies

Pour des fins de meilleurs services à la population et une plus grande efficacité, le conseil délègue aux personnes énumérées ci-après, le pouvoir d'autoriser des dépenses reliées à des réparations ou services nécessaires et imprévus suite à des bris ou événements, qui se produisent en dehors des heures normales de bureau, c'est-à-dire, le soir, les fins de semaine et les congés fériés:

Fonction	Montant maximum par événement
Inspecteur municipal	1 000,00\$
Directeur du Service des incendies	1 000,00\$

**Note: Toute somme supplémentaire pourra être approuvée par écrit par le secrétaire-trésorier/directeur général jusqu'au montant maximal pour lequel il est autorisé.**

#### 4.2 Rapport

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant les dépenses effectuées relativement à l'article 4.1 du présent règlement, un rapport doit être fait au secrétaire-trésorier/directeur général, lequel soumettra le tout au conseil, selon les dispositions de l'article 5.5 du présent règlement.

### **ARTICLE 5 AUTRES CONDITIONS**

#### 5.1 Certificat du secrétaire-trésorier/directeur général

Une autorisation de dépenses accordée en vertu du présent règlement et/ou de la politique municipale ADM-I -«Achats municipaux» doit être accompagnée d'un certificat du secrétaire-trésorier/directeur général indiquant qu'il y a des crédits suffisants pour cette fin. Une telle autorisation n'est valide que pour l'exercice financier en cours.

#### 5.2 Offre la plus avantageuse

Le secrétaire-trésorier/directeur général, l'inspecteur municipal et le directeur du Service des incendies doivent accepter dans tous les cas l'offre la plus avantageuse pour la municipalité.

#### 5.3 Meilleure qualité possible au meilleur prix

Le secrétaire-trésorier/directeur général, l'inspecteur municipal, le directeur du Service des incendies exerçant un des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement devront dans tous les cas s'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

#### 5.4 Garantie

Lorsqu'une garantie est disponible, le secrétaire-trésorier/directeur général, l'inspecteur municipal et le directeur du Service des incendies devront exiger que ladite garantie soit accordée par écrit par la personne transigeant avec la municipalité.

#### 5.5 Rapport au conseil municipal

Le secrétaire-trésorier/directeur général, l'inspecteur municipal ou le directeur du Service des incendies, lorsqu'il a accordé une autorisation de dépenses, l'indique dans un rapport. Ce rapport est transmis par le secrétaire-trésorier/directeur général à la première séance ordinaire du conseil tenue après l'expiration d'un délai de cinq (5) semaines suivant l'autorisation.

#### 5.6 Autres rapports

En plus de rapports prévus à la loi, le secrétaire-trésorier/directeur général, l'inspecteur municipal et le directeur du Service des incendies seront tenus de fournir tout rapport supplémentaire demandé par le Conseil.

## **ARTICLE 6 POUVOIRS SPÉCIFIQUES AU CONSEIL MUNICIPAL**

Seul le conseil municipal peut autoriser certaines dépenses même si elles sont inférieures au montant prévu à la politique municipale ADM-I «Achats municipaux». Les dépenses suivantes doivent être préalablement autorisées par résolution du conseil:

- Les contrats de location supérieurs à six (6) mois;
- Les contrats d'entretien d'équipement, de logiciels et de bâtiments supérieurs à 2 500\$;
- Les dons et les cadeaux;
- Les frais d'inscription aux congrès et aux séances de formation lorsqu'ils sont supérieurs à 500 \$;
- Les frais de déplacement et de séjour pour l'assistance à des congrès ou à des séances de formation lorsqu'ils sont supérieurs à 500 \$;
- L'organisation de réception et de cérémonie lorsque les dépenses sont supérieures à 2 500 \$;
- Les services professionnels tels qu'ingénieur, avocat, urbaniste impliquant une dépense supérieure à 2 500 \$ ;
- Les dépenses en immobilisations lorsqu'elles sont supérieures à 5 000 \$ ;

## **ARTICLE 7 DÉPOT A TERME**

Le secrétaire-trésorier/directeur général est autorisé à placer les argents de la Municipalité dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

## **ARTICLE 8 AVIS JURIDIQUE**

Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à demander un avis juridique au conseiller juridique de la municipalité jusqu'à un montant maximum de 500\$ par dossier.

## **ARTICLE 9 ÉLECTION MUNICIPALE**

Nonobstant la politique municipale ADM-I - «Achats municipaux», le président d'élection, lors d'une élection générale ou partielle, est autorisé à procéder à tous les achats et/ou location de matériel et/ou de services nécessaires ainsi qu'à l'embauche du personnel électoral, et ce, conformément aux dispositions du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).

#### **ARTICLE 10 RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

Afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à procéder aux réaffectations budgétaires.

Un rapport du secrétaire-trésorier/directeur général sera déposé à la séance ordinaire du conseil suivant les réaffectations budgétaires.

#### **ARTICLE 11 CAS DE FORCE MAJEURE**

Le conseil municipal permet à ce que le processus décisionnel, quant aux modifications d'un contrat d'appel d'offres, soit écarté sur une base exceptionnelle, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie de la population ou à détériorer sérieusement les équipements de la municipalité.

Dans le cas où la dépense est inférieure au montant maximal pour lequel le secrétaire-trésorier/directeur général est autorisé à engager des dépenses, le secrétaire-trésorier/directeur général est autorisé à écarter le processus décisionnel et adjudger le contrat nécessaire pour pallier la situation. Tout achat exécuté dans ce cas doit être justifié par écrit au conseil municipal dans un délai de deux mois suivant ladite dépense.

Pour toute modification entraînant une dépense supérieure au montant pour lequel le secrétaire-trésorier/directeur général est autorisé à engager une dépense, en vertu d'un règlement à cet effet, seul le maire peut conformément à l'article 937 du C.M. , autoriser une modification au contrat en écartant le processus décisionnel applicable.

#### **ARTICLE 12 EMBAUCHE DU PERSONNEL**

Le secrétaire-trésorier/directeur général est autorisé conformément à la politique municipale d'embauche ADM-II - «Embauche du personnel» à embaucher toute personne nécessaire à la poursuite des activités de la municipalité, et ce, sur une base temporaire n'excédant pas quinze (15) jours civils, à la condition que les sommes nécessaires soient disponibles au budget.

Un rapport du secrétaire-trésorier/directeur général sera déposé à la séance ordinaire du conseil suivant l'autorisation.

#### **ARTICLE 13 AUTORISATION DE SIGNATURES**

Le maire et le secrétaire-trésorier/directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout contrat, chèque ou document nécessaire découlant d'une autorisation de dépense faite conformément au présent règlement.

**ARTICLE 14 PETITE CAISSE**

Les remboursements de dépenses effectuées par le biais de la petite caisse doivent se limiter aux dépenses de nature exceptionnelles et imprévisibles et elles doivent être présentées au secrétaire-trésorier/directeur général pour approbation dans les sept (7) jours de l'achat.

Les frais de déplacement et de représentation de plus de 20\$ ne doivent jamais être remboursés par la petite caisse. Les avances d'argent à toute personne et l'échange de chèques personnels sont strictement défendus.

**ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2011, par la résolution numéro 035-01-2011.**

\_\_\_\_\_  
Pauline Ouimet  
maire

\_\_\_\_\_  
Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

\*\*\*\*\*

**036-01-2011**

**Ajournement de la séance**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'ajourner la séance au 24 janvier 2011, à 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

Pauline Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pauline Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec..*

Pauline Ouimet  
maire